DESCRIPTION ET ÉVALUATION DE LA MAISON N°420 (ROYAL) RUE SAINT-HONORÉ PARIS LOUÉE AU SIEUR BERNARD [1]
CI-DEVANT PROPRIÉTÉ DES RR. PP. CAPUCINS
PROPRIÉTÉ DU DOMAINE NATIONAL (1790)

Archives Nationales, Q2/121, Comité d'aliénation des biens nationaux, MM. Simon et Jouquet, experts, *Rapport d'estimation conformément à l'instruction du Comité d'aliénation de l'Assemblée Nationale en date du cinq juillet mil sept cent quatre vingt dix, Nord de Paris, 3ème subdivision, 10ème lot, maison n°420 [Royal], rue Saint-Honoré, Paris,* 23 décembre 1790.

Transcription[2], notes et schéma d'implantation
par Dominique Waquet, docteur d'État en Sciences Économiques (mai 2019)

« Maison et dépendances située à Paris, rue Saint-Honoré, n°420, provenant des Capucins susdite rue consistant en un corps de bâtiment double sur la rue élevé d'un rez-de-chaussée et de trois étages carrés, au-dessus un en mansarde et grenier au-dessus, d'un bâtiment en aile sur la cour élevé de quatre étages dans lequel est pratiqué un escalier montant de fond avec un petit bâtiment attenant servant de loge de portier éclairé sur la cour dans laquelle est une soupente.

Un bâtiment en face élevé d'un rez-de-chaussée servant d'écurie pour deux chevaux.

Un corps de bâtiment simple sur le jardin élevé d'un rez-de-chaussée et de trois étages au-dessus.

Le rez-de-chaussée du principal bâtiment consiste en un passage de porte cochère ayant son entrée sur la rue St Honoré. À gauche de la porte cochère est une boutique éclairée sur la rue St Honoré avec porte communiquant au passage de porte cochère. À l'arrière, boutique à cheminée éclairée sur la cour, une porte de sortie sur la cour, deux berceaux de caves sous ladite boutique avec descente sous la porte cochère.

Dans l'angle de l'escalier est un … mitoyen fermée par une porte pleine.

La cage de l'escalier ensuite montant de fond communique au bâtiment en aile sur le jardin avec descente de cave au bas dudit escalier, une pièce à cheminée servant de cuisine sous le passage de la porte cochère éclairée par une croisée sur le côté de la cour.

Un cabinet d'aisances à côté de la loge du portier.

[Mention marginale]
N[a] Plusieurs cloisons de distribution en planches formant cabinet et garde-robe appartenant au locataire

[1] On ne dispose à ce jour que de très peu d'informations sur le Sieur Bernard hormis qu'il est décédé avant l'an X car le 25 brumaire de cette année, soit le 16 novembre 1801, son héritière Anne-Christine Sanner, veuve de Jean-Antoine Dartier, alors épouse séparée du citoyen Bellan de la Croix, se voit déchue de son droit de jouissance de la maison n°27 (Section Tuileries), soit le n°420 (type Royal) rue Saint-Honoré à Paris (H. Monin, L. Lazard, *Sommier des Biens Nationaux*, Paris, Léopold Cerf, 1920, t. 1, art. 152, p. 37-38).
[2] Le texte original a été transcrit dans l'orthographe actuelle avec une ponctuation adaptée.

Le premier étage est composé de six pièces dont trois éclairées par cinq croisées sur la rue, deux des dites avec cheminée, les trois autres éclairées ensemble par quatre croisées sur la cour, dont une à cheminée.

Au deuxième étage, un appartement de six pièces dont 3 sont éclairées par cinq croisées sur la rue deux des dites à cheminée, les trois autres à cheminée éclairées par 4 croisées sur la cour. Dans ledit appartement est une demie anglaise.

Le 3è étage est en tout semblable au précédent mais sans anglaise.

L'étage en mansarde est composé de trois chambres éclairées sur la rue dont deux avec cheminée et de 3 autres chambres à cheminée sur la cour éclairées idem aux pièces du 3è étage et d'un corridor.

Un grenier lambrissé composé de cinq pièces avec corridor au milieu, les dites pièces éclairées sur la rue et sur la cour par des lucarnes, une échelle de meunier pour monter audites pièces au pied de laquelle est une croisée dans le mur mitoyen.

Le rez-de-chaussée du bâtiment en aile sur le jardin est composé de quatre pièces dans 3 à cheminée et éclairées par 4 croisées et une porte-croisée sur ledit jardin. Dans la chambre à coucher est une garde-robe éclairée par un jour de souffrance du côté des Capucins.

[Mention marginale}
OBSERVATION
Les bâtiments désignés au présent procès-verbal ont été construit sur le terrain provenant des Capucins aux frais du Sr Bernard. Ils doivent rester tels qu'ils se comportent à la fin de son bail. Il est chargé de toutes les réparations, des impositions quelconques pendant le cour dudit bail qui est de neuf années commencées le 1er janvier 1787.
Nous observons en outre que le Sr Bernard nous a dit qu'il y avait une délibération capitulaire des Capucins qui lui assurait la jouissance jusqu'à l'expiration du bail de la maison n°422, ce qui ferait encore vingt ans de jouissance.
Nous avons vu son bail dans lequel il est fait mention de ladite délibération qu'il n'a pas pu nous montrer, nous ayant dit qu'elle était dans le titre des Capucins qu'il a dû remettre au bureau des féodalités.
Si ladite délibération a lieu, nous estimons la d. maison en raison de 20 années restant de jouissance et aussi à cause que le dit Sr Bernard reste chargé de toute les réparations et impositions quelconques et aussi déclaration faite d'une partie du jardin actuel de ladite maison que nous avons joint à celle n°422 à la somme de 84 409 f.

Nous avons cru devoir retrancher une partie du jardin de ladite maison pour le joindre à celle n°421 et 422 afin de donner plus de valeur à ladite maison.
Il sera fait un mur de clôture séparant les deux jardins à frais communs entre les deux acquéreurs conformément au plan ci annexé.

Des caves sous toute la superficie dudit bâtiment en aile avec descente au bas de l'escalier.

Le jardin est clos de murs du côté des Capucins, les pièces des 1er, 2ème et 3ème étages sont en tout semblables à celle désignée au rez-de-chaussée avec garde-robe idem éclairée par un jour de souffrance du côté des Capucins.

L'étage lambrissé est distribué de 4 pièces et d'un corridor, lesdites pièces, dont une à cheminée servant de cuisine, sont éclairées ensemble par 3 lucarnes du côté du jardin et d'une croisée dans le mur de pignon du côté des Capucins et le corridor éclairé par un jour de souffrance du côté des Dames de l'Assomption.

En haut dudit escalier est un cabinet d'aisance.

Ladite maison tenant du levant à la maison 422 et son jardin à la cour d'entrée des Capucins, du couchant aux dames de l'Assomption, du midi au jardin des Capucins et du Nord à la rue St Honoré.

Tenu à loyer et occupée par M. Bernard, principal locataire et autres.

L'emplacement de ladite maison cour et jardin contient environ 100 t, 16 p. 7 p. de superficie.

Nous experts nommés l'un par la Commission de l'Assemblée Nationale l'autre par la commission de la Commune de Paris avons estimé la maison ci-dessus désignée et ses dépendances telles qu'elles se composent à la somme de Cent trois mille six cent vingt livres seize sols.

Fait à Paris le 23 décembre 1790
(s) illisible (s) Jouquet

N.B. Voir page suivante le schéma d'implantation d'après le plan masse d'une maison située à Paris Rue St Honoré n°420 construite sur le terrain provenant des Capucins

SCHÉMA DRESSÉ D'APRES LE RAPPORT DES EXPERTS LEURS DESCRIPTIONS ET PLANS ANNEXÉS